

Thème 5 – Les Français et la République

Question 1 – La République, trois républiques

Cours 3

1958-1962, une nouvelle république

I La fin de la IV^e République et l'adoption d'une nouvelle Constitution

1. De la IV^e à la V^e République

- La guerre d'Algérie renforce les adversaires d'un régime qui semble à bout de souffle et les difficultés se multiplient pour les gouvernements qui continuent de se succéder : oppositions poujadiste, mendésiste et gaulliste, partisans de l'Algérie française, terrorisme de l'OAS. Le gouvernement Mollet s'enlise dans un conflit qui devient de plus en plus impopulaire dans le pays. De plus, l'opération militaire française en Égypte (crise de Suez) est un échec, deux ans après la défaite de Dien Bien Phu. Le gouvernement Guy Mollet est renversé en 1957, et ses successeurs ne parviennent pas à contrôler la situation. Le régime de la IV^e République, de plus en plus impopulaire, semble à bout de souffle.
- Le 13 mai 1958, une émeute éclate à Alger après l'annonce de la nomination d'un nouveau président du Conseil favorable à des négociations avec les indépendantistes algériens, Pierre Pflimlin. Un Comité de salut public, dirigé par des généraux français, est formé à Alger et réclame le retour de De Gaulle au pouvoir. Le 29 mai, Pflimlin démissionne et le président de la République, René Coty, fait appel à de Gaulle. Celui-ci devient président du Conseil le 1er juin. L'Assemblée lui accorde alors les pleins pouvoirs et la charge de rédiger une nouvelle Constitution. C'est la fin de la IV^e République.
- Le projet de Constitution, rédigé par Michel Debré, reprend les principes exprimés par de Gaulle dès 1946 dans son discours de Bayeux : réduction des pouvoirs du Parlement en faveur d'un exécutif renforcé, au sein duquel le président de la République occupe une place prépondérante. Le 28 septembre 1958, la nouvelle Constitution est soumise aux Français par référendum. Le " oui " l'emporte avec près de 80% des suffrages exprimés, ce qui tranche avec la courte majorité qu'avait obtenue la Constitution précédente et donne au nouveau texte une légitimité incontestable. Les opposants à la nouvelle Constitution (l'extrême-droite poujadiste, une partie des radicaux dont Pierre Mendès France, une partie de l'UDSR dont François Mitterrand, et le PCF) essuient un échec aux élections législatives, alors que le parti gaulliste (L'Union pour la nouvelle République, l'UNR) devient majoritaire. Et le 21 décembre 1958, de Gaulle, élu par 77% des grands électeurs, devient le premier président de la V^e République.

2. Un pouvoir exécutif renforcé

- Le président de la République, élu pour sept ans, "clef de voûte" des institutions, arrive symboliquement en tête de la nouvelle Constitution. Comme sous la IV^e République, il veille au respect de la Constitution et à la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. En outre, le chef de l'État préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et nomme aux emplois civils et militaires de l'État. Le président n'est plus élu par le Parlement, mais par un collège électoral de

80000 personnes environ, ce qui renforce sa légitimité. Et son importance est encore affirmée après le référendum du 28 octobre 1962 lors duquel les Français décident de son élection au suffrage universel direct. Le président de la République nomme le Premier ministre et les ministres (sur proposition de ce dernier). Il a le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale et peut consulter directement les Français par la voie du référendum. Enfin, il est le chef des armées et l'article 16 de la Constitution lui accorde des pouvoirs exceptionnels si le pays est menacé.

- Le Premier ministre (et non plus le président du Conseil, comme sous la IV^e République) dirige le gouvernement. Il n'est plus contraint de se présenter devant l'Assemblée pour son investiture. Il peut cependant engager devant celle-ci la responsabilité de son gouvernement. Le général de Gaulle laissera une marge de manœuvre importante à ses premiers ministres, se cantonnant le plus souvent dans les domaines de la politique extérieure et de la défense. Toutefois, on peut observer que rien n'interdit, dans la nouvelle Constitution, qu'un Premier ministre mène une politique qui ne soit pas conforme aux vœux du président de la République si celui-ci dispose d'une majorité à l'Assemblée nationale.
- Le gouvernement, selon l'article 20 de la Constitution, "détermine et conduit la politique de la nation". Il est responsable devant le Président, mais celui-ci ne peut le démettre. L'Assemblée nationale peut le renverser (c'est la motion de censure), mais beaucoup moins facilement que sous la IV^e République. Le gouvernement peut également faire adopter un texte sans qu'il soit discuté à l'Assemblée, selon l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Enfin, pour mieux séparer le gouvernement du Parlement, il devient impossible d'être à la fois ministre et parlementaire selon la nouvelle Constitution.

3. Un pouvoir législatif sous contrôle

- Le Parlement est composé de deux assemblées : l'Assemblée nationale et le Sénat. L'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct pour cinq ans, voit ses pouvoirs limités par rapport à la Constitution précédente. Elle continue de voter ou d'amender les lois. Cependant, elle cesse d'être permanente et ne siège que deux fois par an. Son ordre du jour est fixé par le gouvernement, avec lequel elle partage l'initiative des lois. Elle ne dispose plus du droit d'interpellation et pour qu'une motion de censure soit votée, il faut qu'elle recueille la majorité absolue des votes des députés.
- Le Sénat est élu au suffrage universel indirect. Les sénateurs, élus pour neuf ans (et renouvelables par tiers), examinent et votent les lois. Toutefois, en cas de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, c'est toujours cette dernière qui l'emporte. Enfin, en cas de vacance du pouvoir présidentiel, le président du Sénat assure l'intérim de la présidence de la République.
- Enfin, la Constitution de 1958 met en place une institution chargée de contrôler ou de conseiller : le Conseil constitutionnel. Il est composé de neuf membres, désignés par le président de la République et les présidents des deux assemblées. Il veille à la conformité des lois avec le texte de la Constitution et contrôle la conformité des élections. Il représente une autre limite au pouvoir du Parlement, dans la mesure où il est chargé d'éviter l'empiètement du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. Au total, la Constitution de la V^e République, comme les constitutions précédentes, garantit la séparation des pouvoirs et les libertés individuelles. Mais en limitant les pouvoirs du Parlement, elle renforce le pouvoir exécutif et met fin à l'instabilité politique de la période précédente.

II Les premières années de la " République gaullienne "

1. La personnalisation de l'exécutif

- De Gaulle impose donc une conception présidentialiste du régime républicain, largement fondée sur son charisme d' " homme providentiel " - l'homme du 18 juin 1940, le chef de la France libre, le président du GPRF, l'homme qui a dénoué la crise de 1958. Le Premier ministre est clairement subordonné au président : lorsqu'un désaccord éclate entre Michel Debré et De Gaulle sur la question algérienne, en 1962, le président exige la démission de son Premier ministre et de son gouvernement. Cet incident montre que le gouvernement ne dépend plus de l'Assemblée mais du chef de l'Etat. De même, lors de la tentative de putsch d'avril 1961, De Gaulle n'hésite pas à assumer les pouvoirs exceptionnels prévus par l'article 16 de la Constitution qui lui permettent de prendre directement les mesures qu'il jugerait utiles face aux événements.
- La présidentialisation du pouvoir se traduit également par le recours aux référendums, qui établissent un dialogue direct entre le président et le peuple français. En l'espace de quatre ans, De Gaulle a recours quatre fois à cette prérogative que lui procure la Constitution : en 1958, 1961 et deux fois en 1962. Ce procédé lui permet de contourner les partis politiques, y compris le sien : ainsi, lorsqu'un débat se fait jour au sein de l'UNR sur la question de l'autodétermination de l'Algérie, De Gaulle a immédiatement recours au référendum. Dans le cadre d'un mandat long, le référendum est aussi un moyen de s'assurer - et de démontrer - que le président continue de jouir de la confiance du peuple français. Il devient alors proche d'un plébiscite.
- Enfin, la personnalisation de l'exécutif est renforcée par les nombreuses conférences de presse, les bains de foule et les fréquents passages à la télévision du chef de l'Etat. Habituellement méfiant à l'égard de la presse écrite, de Gaulle comprend rapidement l'importance de la télévision pour s'adresser directement aux Français : "Voici que la combinaison du micro et de l'écran s'offre à moi au moment même où l'innovation commence son foudroyant développement. Pour être présent partout, c'est là un moyen sans égal", écrit-il dans ses Mémoires d'Espoir. On dénombre 81 interventions radiotélévisées du général de 1958 à 1969, dont la moitié avant 1962.

2. La réforme de 1962

- Le printemps 1962 est marqué par la signature des accords d'Evian qui mettent un terme à la guerre d'Algérie. Les parlementaires sont lassés d'être relégués au second plan par le chef de l'Etat et après la démission de Michel Debré, son nouveau Premier ministre, Georges Pompidou, n'obtient qu'une faible majorité lors du vote de confiance qui suit son discours d'investiture. D'autre part, les positions du président en matière de politique européenne le coupent des démocrates chrétiens du MRP qui l'avaient soutenu jusqu'alors. Le 22 août, de Gaulle échappe à l'attentat du Petit-Clamart, perpétré par des partisans de l'Algérie française. Il y voit une circonstance favorable au renforcement de la légitimité du président.
- De Gaulle propose lors d'une conférence de presse l'élection du président de la République au suffrage universel direct. Son argument principal est d'assurer une plus grande légitimité à ses successeurs s'il venait à disparaître. Cette perspective entraîne immédiatement un refus de la part des partis politiques pour lesquels la présidentialisation du régime va trop loin. Une motion de censure est déposée et obtient une large majorité. De Gaulle doit dissoudre l'Assemblée nationale et décide d'appeler le peuple à trancher.
- Les Français s'expriment donc deux fois à la fin de l'année. Par un premier vote ré-

férendaire, ils approuvent à plus de 62% la proposition du chef de l'Etat. Et lors des élections législatives, ils accordent une majorité absolue au parti gaulliste. Ces votes confortent donc la légitimité de de Gaulle, de son gouvernement, ainsi que la lecture présidentielle de la Constitution de 1958. Pour reprendre la formule de Raymond Aron, la rupture de 1962 marque le " commencement absolu de la Ve République ".

3. Régime semi-présidentiel ou " monarchie républicaine " ?

- La réforme constitutionnelle de 1962 transforme durablement la vie politique française. Rompant définitivement avec les Républiques précédentes, elle place le président dans une position dominante. L'élection présidentielle, tous les sept ans, devient l'échéance majeure attendue par les Français. La personnalisation du pouvoir du président est encore renforcée par le développement de la médiatisation. Pour la plupart des spécialistes de droit constitutionnel, le régime de la V^e République est un régime " semi-présidentiel " dans la mesure où le Parlement conserve son rôle législatif. Mais de nombreux commentateurs politiques évoquent un " monarque républicain " pour désigner le président.
- Le Parlement se retrouve marginalisé dans le rôle technique, et non plus politique, du vote des lois et du budget. Le " système des partis " tel qu'il existait sous la III^e et la IV^e Républiques n'existe plus. La " démocratie directe " a remplacé la " démocratie parlementaire ". L'affaiblissement du Parlement et le rôle prépondérant du président imposés définitivement en 1962 auront leurs détracteurs : le plus critique sera sans doute François Mitterrand, dans son essai paru en 1964, *Le Coup d'Etat permanent*.
- Sur le long terme, la présidentialisation du régime entraîne enfin une bipolarisation de la vie politique française. Même si la France se caractérise par un nombre important de formations politiques en comparaison avec d'autres démocraties, le débat politique se focalise sur un affrontement bipartite entre la droite et la gauche. Le rôle essentiel des formations les plus importantes est de soutenir ou de combattre l'action présidentielle.